



COMMUNE DE CHEVERNY (Loir-et-Cher)

BUDGET PRIMITIF 2022 Budget principal

Note de présentation synthétique

I. Le cadre de général du Budget Primitif 2021

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités la réalisation d'une note, sous une forme brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, qui doit être jointe au Budget Primitif afin de permettre aux citoyens d'en comprendre les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Elle sera diffusée sur le site internet de la commune.

Le budget primitif a été voté le 07 Mars 2022. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture.

Le budget primitif a été établi avec les mêmes objectifs que les années précédentes, à savoir :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants.
- Réaliser des investissements productifs tout en maîtrisant la dette.
- Recourir aux subventions auprès de diverses institutions telles que l'Europe, l'Etat, la Région et du Conseil Départemental chaque fois qu'un projet d'investissement est éligible à des aides financières.

Cette note présente l'ensemble des prévisions des dépenses et recettes pour l'année 2022.

Les montants figurant dans les tableaux ci-dessous sont des prévisions établies en fonction des ressources communales.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

La section fonctionnement retrace les opérations courantes, celles qui reviennent chaque année.

- Pour les **dépenses**, il s'agit entre autres, des salaires et charges de personnels des employés de la commune, des prestations de services extérieurs, des autres charges de gestion courante, des charges financières liées à la dette...
- Pour les **recettes**, il s'agit du produit des impôts locaux mais également des transferts en provenance des autres collectivités locales ou de l'Etat.

b) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement inscrites au budget primitif 2022 sont estimées à 1 797 237.28 €.

Elles se répartissent comme suit :

DEPENSES TTC	
011 - Charges à caractère général	899.200.00 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	303 000.00 €
014 – Atténuations de produits	6 000.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	220 000.00 €
66 – Charges financières	20 000.00 €
67 – Charges exceptionnelles	5 679.21 €
Total dépenses réelles	1 453 879.21€
68 – Dotations amortissements et provisions	8 606.07 €
023 Virement à la section d'investissement	334 752.00 €
Total dépenses de fonctionnement	1 797 237.28 €

Concernant les chapitres

011 – Charges à caractère général

Ce chapitre intitulé charges générales regroupent :

- Les frais généraux, l'entretien et le fonctionnement, la réparation des bâtiments communaux (énergie, eau, assurances etc...)
- L'entretien de la voirie, des réseaux d'eaux pluviales.
- L'entretien des véhicules, matériels de voirie.
- L'achat de diverses fournitures d'équipement.
- Fêtes et cérémonies.
- Transport scolaire.
- Taxes foncières et autres impôts locaux.

012 – Charges de personnel et frais assimilés

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel.

L'effectif de la commune est de 6 agents :

a) - 4 agents à temps plein :

* 2 personnels techniques.

* 1 personnel administratif.

* 1 conseiller numérique recruté en juillet 2021, pour une durée de deux ans, dans le cadre du dispositif d'Etat « France Relance » pour faciliter l'inclusion numérique sur le territoire national. Sa rémunération est prise en charge pour partie par l'Etat.

* Un agent contractuel va être recruté, à temps plein, pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} Avril dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, pour la période printemps – été.

b) - 2 agents à temps non complet :

* 1 personnel technique

* 1 personnel administratif

La masse salariale augmente légèrement en raison de modifications statutaires liées à l'ancienneté ou à l'obtention de concours des agents de la catégorie C à compter du 01 Janvier 2022. Les modifications portent sur :

- le relèvement du minimum de traitement,
- la fixation des différentes échelles de rémunération.
- la réorganisation des carrières avec l'attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle.

014 – Atténuation de produits

L'atténuation de produits correspond au reversement d'une part du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales) attribuée par l'Etat à la communauté d'agglomération de Blois « Agglopolys ». AGGLOPOLYS bénéficiaire de ce fonds de péréquation le redistribue en partie à l'ensemble des communes constituant la communauté

d'agglomération.

065 – Autres charges de gestion courante

Elles comprennent principalement les dépenses afférentes :

- au financement du service départemental d'incendie,
- aux contributions au fonds de compensation des charges territoriales.
- aux forfaits scolaires versés aux établissements privés et publics scolaires de maternelles et de primaires recevant les enfants Chevernois, la collectivité ne disposant pas sur son territoire d'écoles.
- à la participation de la commune au tarif de la cantine scolaire.
- au versement des indemnités et cotisations des élus.
- aux versements de subventions de fonctionnement aux associations communales et intercommunales (Cheverny /Cour-Cheverny).

066 – Charges financières

Elles portent sur le remboursement des intérêts de la dette.

c) –les recettes de fonctionnement

Les recettes attendues de fonctionnement sont estimées pour l'année 2022 à 727 846.00 €.

Elles sont majorées par l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement s'élevant à

1069 391.28 €. Ce qui porte le montant de recettes prévisionnel à 1 797 237.28 €.

RECETTES TTC	
70 – Produits des services, domaine et vente	11 696.00 €
73 – Impôts et taxes	398 000.00€
74 – Dotations, subventions et participations	214 150.00 €
75 – Revenus des immeubles	104 000.00 €
Total recettes réelles	727 846.00 €
002 – Excédent de fonctionnement reporté	1 069 391.28 €
Total recettes de fonctionnement	1 797 237.28 €

Concernant les chapitres

070 – Produits des services, domaine et vente

Ces recettes proviennent de la redevance d'occupation du domaine public, de la participation des familles au transport scolaire, du remboursement de la taxe d'ordures ménagères dû par les locataires des logements communaux.

073 – Impôts et taxes

Il concerne principalement les recettes relatives à :

- La fiscalité locale (taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti)*
- L'attribution de compensation provenant de la communauté d'agglomération Agglopolys est maintenue dans son niveau.
- Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC).
- La dotation de solidarité communautaire versée par la communauté d'agglomération Agglopolys.

***La fiscalité directe locale**

Elle se compose de la taxe foncière sur le bâti et de la taxe foncière sur le non bâti. La taxe d'habitation sur les résidences principales, quant à elle, est affectée à l'Etat. Sa disparition progressive pour les résidences principales se terminera en 2023. Elle fait l'objet d'une compensation auprès des communes. En 2021, la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) affectée jusqu'alors aux départements a été affectée aux communes. Ce transfert vise

à compenser, en majeure partie, aux communes la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La collectivité a fixé comme suit le taux des taxes directes locales :

- Taxe foncière sur le bâti : 41.21 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 36.56 %.

074 – Dotations, subventions et participations

Ce sont essentiellement les dotations de l'Etat :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : elle représente la participation de l'Etat au fonctionnement de la commune.
- La Dotation de Solidarité Rurale (DSR).
- Les compensations de l'Etat au titre des diverses exonérations sur les impôts locaux.

075 – Autres produits de gestion courante

Ce sont des recettes provenant :

- de la location d'immeubles communaux (salle des fêtes). .
- des loyers issus de la location de commerces, de la maison de santé, de maisons et d'appartements communaux.

III. LA SECTION INVESTISSEMENT

a) - Généralités

La section d'investissement comprend des projets communaux impactant le patrimoine communal. L'investissement a pour objectif la conservation, la valorisation du patrimoine communal.

b) – Les dépenses d'Investissement

Les dépenses d'investissement sont évaluées à 1 120 089.00€. Elles concernent principalement :

- Voirie
 - Travaux de réfection de voirie Rue Colin (carrefour Route Troussay), voie du Tremblay (du pont des 3 Fontaines au transformateur du Tremblay), carrefour le Loucheron/voie du Tremblay
 - Achat de panneaux de signalisation.
 - Achat de poubelles.
- Bâtiments communaux
 - Extension de la maison de santé universitaire, pour l'accueil de deux nouveaux médecins.
 - L'achat d'une maison située 3 rue du Chêne des Dames.
 - Réfection de la toiture de la salle de danse
 - Réfection de la toiture du local de l'Amicale des Loisirs.
 - Achat d'extincteurs.
 - Achat de défibrillateurs
- Services techniques
 - Achat d'une remorque basculante.
 - Achat d'une plaque vibrante.
 - Achat d'un compresseur.
 - Achat de jeux de clés.

Mairie

- Refonte du site internet

A ces dépenses réelles d'équipement dont les montants figurent dans le tableau ci-après s'ajoutent :

- un remboursement d'un trop perçu versé par la Région Centre relatif dans le cadre du PACT (Projet Artistique et Culturel de Territoire) 2020.
- le remboursement en capital de la dette (compte 16).
- le versement de dotations au profit du budget annexe portant sur l'aménagement du secteur sud-est « La Puce ».
- un reste à réaliser de l'exercice 2021, de frais d'études de maîtrise d'œuvre du projet d'extension de la maison de santé universitaire.
- un montant de dépenses éventuelles imprévues.

Ces dépenses se répartissent comme suit :

DEPENSES TTC	
20 – immobilisations incorporelles	21 135.90 €
21 – immobilisation corporelles	820 835.00 €
23 – immobilisation en cours	120 000.00 €
Total dépenses d'équipement	961 970.90 €
13 – remboursement subvention trop perçu	3 604.43 €
16 – Emprunt et dettes assimilées	77 500.00 €
27 – Immobilisation financière budget Annexe	25 617.27 €
020 Dépenses imprévues	40 000.00 €
Restes à réaliser	11 396.40 €
Total dépenses d'investissement	1 120 089.00€

c) – Les recettes d'Investissement

Les recettes d'investissement sont constituées principalement :

- de subventions obtenues en 2021, pour le projet d'extension de la maison de santé universitaire. Ces aides financières ont été attribuées par l'Etat, la Région et le Conseil Départemental. Leur montant total s'élève à 178 000.00 €.
- d'une subvention sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre de France Relance pour la refonte du site internet pour un montant de 4 960.04 €
- d'un emprunt de 120 000 € pour l'extension de la maison de santé universitaire.
- d'un emprunt de 150 000 € pour l'achat prévisionnel de la maison située 3 Rue du Chêne des Dames
- de subventions sollicitées auprès de l'Etat, la Région et le Conseil Départemental pour financer l'achat de terrains et la réalisation d'études dans le secteur sud-est de la commune. Leur montant total s'élève à 95 418.00 €. Pour mémoire ce projet a fait l'objet de la création d'un budget annexe en 2020 dont la finalité est l'identification et l'évaluation du coût de revient de l'aménagement de ce secteur.
- d'un virement provenant de la section de fonctionnement d'un montant de 334 752.00 €.
- du solde d'exécution positif reporté.

Les recettes sont inscrites comme suit au budget prévisionnel.

RECETTES TTC	
13 – subventions d’investissement	278 378.04€
16 – emprunts	270 000.00 €
Total recettes équipement	548 378.04€
10 – Dotation, fonds divers incluant l’excédent de fonctionnement capitalisé.	12 000.00€
Total recettes financières	560 378.04 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	334 752.00€
040 – opération ordre entre sections	8 606.07 €
R001 – Solde d’exécution positif	216 352.89 €
Total recettes investissement	1 120 089.00€